

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le Code Pénal,

**Vu**, le Code de la Voirie Routière,

**Vu**, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu**, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu**, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Vu**, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2022 en date du 14 décembre 2021,

**Considérant**, que des travaux d'isolation de combles, **83 rue Haute Saint Maurice - 37500**

**CHINON**, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

**Considérant**, la demande en date du 27 juillet 2022 de **l'Entreprise Maupin – ZAC**

**D'Anthyllis – 86340 Fleuré.**

## ARRÊTE

**Article 1 :** En raison d'isolation de combles, **83 rue Haute Saint Maurice – 37500 CHINON**, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur cette voie dans sa partie comprise entre l'Avenue François Mitterrand et la Place Saint Maurice, **le 13 septembre 2022 de 08 h 00 à 16 h 00.**

Le stationnement des véhicules en charge des travaux seront autorisés à stationner au droit du chantier.

**Article 2 :** Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

**Article 3** : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

**Article 4** : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 5** : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe d'occupation du domaine public de 24,45 € (24,45 € par jour).

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Messieurs les responsables des entreprises chargées des travaux, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

**Certifié exécutoire par :**

<p>Affichage fait le - 9 AOUT 2022 Fait à Chinon, le - 4 AOUT 2022 Le Maire</p>  <p><b>Jean-Luc DUPONT</b> Par subdélégation l'adjoint au Maire E. Nouvart</p>		<p>Fait à Chinon, le 4 AOUT 2022 Le Maire</p>  <p><b>Jean-Luc DUPONT</b> Par subdélégation l'adjoint au Maire E. Nouvart</p>
---	---	--